

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Meurthe et Moselle

COMMUNE DE PIERRE-PERCEE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Séance du 17 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 07

présents : 06

votants : 07

**Date de Convocation** : 07/07/2020

**Date d’Affichage** : 07/07/2020

L’an deux mil vingt, le dix sept juillet à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle d’exposition de la commune sous la présidence de Mr GUYON Denis, le Maire.

**Etaients présents** : GUYON Denis, BIASUTTO Mickaël, MANGIN Jean-Paul, COMBEAU Éric, FUHRMANN Sylvie, RAYNIER Stephan.

**Absents excusés** : M. MONASSE Christian (procuration à M. GUYON Denis)

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. BIASUTTO Mickaël

*Objet de la délibération N°2020-37*

APPROBATION DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 Juin 2020.

Les membres présents, émettent une observation sur la délibération N° 2020-30 COMMISSIONS COMMUNALES, concernant la vice-présidence de la commission “SECURITE (routière, incendie, défibrillateur)”.

Il a été indiqué que le vice-président était Monsieur BIASUTTO Mickaël au lieu de Monsieur RAYNIER Stéphan, et, qu’il convient de modifier cette erreur.

**COMMISSION COMMUNALE**

“SECURITE (routière, incendie, défibrillateur)”.

**Président** : GUYON Denis

**Vice-Président** : RAYNIER Stéphan

**Membres** : BIASUTTO Mickaël, MONASSE Christian, COMBEAU Éric

Après cette modification, les membres présents n’émettent ni observations, ni remarques, l’approuvent à l’unanimité et le signent.

**VOTE** : A l’unanimité

**VOTE DES TAUX : TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les taux des taxes pour l'année 2020 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>TAUX 2020</b>
Habitation	16.59 %	16.59 %
Foncière (Bâti)	7.61 %	7.61 %
Foncière (Non Bâti)	30.96 %	30.96 %
CFE	*****	*****

**VOTE : A l'unanimité**

**BUDGETS PRIMITIFS 2020**

**« A Jodot »**

Le Conseil vote le Budget Primitif 2020 pour les sommes suivantes :

**Dépense : 7 011.94 €**

**Recette : 7 011.94€**

**« Commune »**

Le Conseil vote le Budget Primitif 2020 pour les sommes suivantes :

**Dépense : 1 916 276.63 €**

**Recette : 3 174 190.50 €**

**VOTE : A l'unanimité**

**AJOUT MEMBRES AU CCAS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MEREU Adrien, en date du 15 juin 2020, qui pose sa candidature pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en tant que membre extérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la délibération N° 2020-29 du 12 juin 2020, que le nombre de membres soit 8 (4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire)
- Accepte la candidature de Monsieur MEREU Adrien en tant que membre extérieur au conseil d'administration du CCAS, à compter de ce jour.
- Ajoute Monsieur COMBEAU Éric, Conseiller Municipal, au conseil d'administration du CCAS
- Dit qu'un nouvel arrêté de nomination sera repris pour l'ajout de ces deux nouveaux membres

**VOTE : A l'unanimité**

---

**Objet de la délibération N°2020-41**

**COURRIER RESTAURANT « LE CHALET »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame PIN Brigitte, en date du 16 juin 2020.

Madame PIN Brigitte, locataire de l'Hôtel Restaurant « Le Chalet », demande l'exonération de ses loyers suite à la crise sanitaire (COVID 19), cela jusqu'à la réouverture autorisée des restaurants.

Monsieur le Maire précise que les restaurants ont dû fermer le 15 mars 2020 et que, depuis le 02 juin 2020, ils peuvent recevoir à nouveau du public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï Monsieur le Maire,

Après avoir étudié la demande de Madame PIN Brigitte,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la demande de Madame PIN Brigitte
- D'accepter que 2 mois ½ de loyer soient annulés, soit 3 120 €

**DETAIL :**

Du 15 au 31 mars 2020 : 1 248 € par mois / 2 = 624 €

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020 : 1 248 € par mois x 2 = 2 496 €

Soit  $624 + 2\,496 = \underline{\underline{3\,120\ €}}$

**VOTE :**

04 voix pour annuler 2 mois ½ de loyer

03 voix pour annuler 2 mois de loyer

- Dit que cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Baccarat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette décision.

**Délibération n°2020-42: AVENANT 02 LOT 12 ROBEY (revêtements sols souples)**

L'entreprise « Robey » s'est vu attribuer le lot 12 du marché de la colonie Jeanne d'Arc pour les travaux de revêtements en sols souples d'un montant de 19 800.00 € HT.

Compte-tenu de l'avancée du chantier, des modifications sont à apporter, en particulier la réalisation du marquage PMR de l'embranchement du parvis, et l'entreprise a présenté un avenant de 682.20 € HT.

Le cabinet d'architecte B2H a donné un avis favorable pour cet avenant.

La commune, après avoir étudié l'avenant et se référant à l'avis de l'architecte et après avoir délibéré, émet un avis favorable et accepte cet avenant.

Montant initial du marché : 19 800.00 € HT  
Montant de l'avenant 1 : 429.96 € HT  
Montant de l'avenant 2 : 682.20 € HT  
Nouveau montant du marché : 20 912.16 € HT, soit 25 094.59 € TTC.

Vote : 6 POUR 1 CONTRE

**Délibération n°2020-43: AVENANT 01 LOT 11 (LEMBO)**

L'entreprise « SA LEMBO » s'est vu attribuer le lot 11 du marché de la colonie Jeanne d'Arc pour les travaux de revêtements de sols durs d'un montant de 68 726.98 € HT.

Compte-tenu de l'avancée du chantier, des modifications sont à apportées, en particulier un tablier pour le SPA, et l'entreprise a présenté un avenant à 1 109.06 € HT.

Le cabinet d'architecte B2H a donné un avis favorable pour cet avenant.

La commune, après avoir étudié l'avenant et se référant à l'avis de l'architecte et après avoir délibéré, émet un avis favorable et accepte cet avenant.

Montant initial du marché : 68 726.98 € HT  
Montant de l'avenant : 1 109.06 € HT  
Nouveau montant du marché : 69 836.04 € HT, soit 83 803.25 € TTC.

Vote : à l'unanimité

**Délibération n°2020-44: SOUS TRAITANCE (DC4) BROCARD – JF ISOLATION (lot 15)**

L'entreprise « BROCARD » qui s'est vu attribuer le lot n° 15 du marché de la colonie Jeanne d'Arc pour les travaux de chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires, sous traite avec l'entreprise « JF-ISOLATION » pour des travaux d'isolation.

Le cabinet d'architecture B2H a donné un avis favorable à cette sous-traitance.

La commune, après avoir étudié le dossier de sous-traitance et se référant à l'avis de l'architecte émet également un avis favorable à cette sous-traitance.

Vote : à l'unanimité

M. GUYON Denis  
Le Maire

